



ACTE D'AUTORISATION

Reconnaissance mutuelle en parallèle ? Famille de produits ? Meta SPC 2

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le meta SPC:

Orapi Cresyl Family ? Famille de produits biocides - Meta SPC 2 est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 06/07/2030. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation :

ORAPI

225 Allée des Cèdres

FR 01150 Saint-Vulbas

Numéro de téléphone: +33 4 74 40 20 80 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial des produits contenus dans la famille de produits ? meta SPC 2 :
 - o Cresyl PAE
- Numéro d'autorisation de la famille de produits ? meta SPC 2: BE2020-0014-02-00
- Utilisateur(s) autorisé(s): Grand public et professionnels
- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorocresol (CAS 59-50-7): 0.319 - 0.319 %

- Substances préoccupantes



1-methoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): 0.6105 - 0.6105 %

- Type de produit et usage en vue duquel les produits du meta SPC sont autorisés:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Exclusivement autorisé pour l'application du produit en tant que désinfectant PT2 comme désinfectant pour surfaces dures extérieures (utilisation 3) et comme désinfectant pour la désinfection extérieure de petites surfaces, matériel, équipement et mobilier, utilisation autre que dans les soins de santé (utilisation 4).

3 Hygiène vétérinaire

Exclusivement autorisé pour l'application du produit en tant que désinfectant PT3 (abri de petits animaux domestiques) pour surfaces dures (utilisation 5)

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 2 ans
- Organismes cibles :
 - o Levures
 - o Bactéries
 - o Champignons

§2. Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Orapi Cresyl Family -famille de produits biocides - meta SPC 2:

ORAPI, FR

- Fabricant Chlorocresol (CAS 59-50-7):

LANXESS DEUTSCHLAND GMBH, DE

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Orapi Cresyl Family ? Famille de produits biocides avec le numéro d'autorisation BE2020-0014-00-00.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

§4. Classification des produits contenues dans le meta SPC:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
--------	---------------------



H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
------	---

§5. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour le grand public, une dérogation à l'article 41 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 est accordée: les utilisateurs grand public sont exemptés des obligations d'enregistrement liées au circuit restreint. Les obligations pour les vendeurs restent d'application conformément à l'article 40 de l'arrêté royal du 4 avril 2019. Toutefois, pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour les professionnels, les obligations pour les utilisateurs professionnels et les vendeurs restent d'application.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Mains	Gants	Porter des gants résistants aux produits chimiques	EN 374-1:2003

Bruxelles,

Meta SPC dans une famille de produits le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)
L. Louis

16/12/2020 12:46:23